

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 ~~et la loi du 23 juillet 1927~~ et la loi du 27 août 1941,

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

### A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ensemble de l'église de St-Geniès-des-Carmes, sise rue des Carmes à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre sous le n°773 - section N1 - appartenant à l'Association Diocésaine de Clermont-Ferrand, dont le siège est 23 rue Pascal à Clermont-Ferrand, (Société déclarée sous le régime des lois du 1er juillet 1901 - 9 décembre 1905 - Déclaration souscrite le 27 avril 1925 (J.O. du 5 mai 1925) représentée par Mgr de la Chanonie évêque de Clermont-Ferrand).

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Clermont-Ferrand ainsi qu'à l'Association Diocésaine, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 MARS 1961

*Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture*

Signé: R. PERCHET